

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 37

AMENDEMENT
AU PROJET DE LOI 37

THE LOBBYISTS REGISTRATION ACT
AND AMENDMENTS TO THE
ELECTIONS ACT, THE ELECTIONS
FINANCES ACT, THE LEGISLATIVE
ASSEMBLY ACT AND THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY
MANAGEMENT COMMISSION ACT

LOI SUR L'INSCRIPTION DES LOBBYISTES
ET MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE,
LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES
CAMPAGNES ÉLECTORALES, LA LOI SUR
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET
LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Moved by Mr. Lamoureux

Motion de M. Lamoureux

Seconded by

Second proposeur :

THAT Bill 37 be amended in Clause 6 of Schedule B

Il est proposé que le projet de loi 37 soit amendé dans l'article 6 de l'annexe B :

(a) by replacing the section heading of the English version of the proposed subsection 49.1(2) with "General election on first Tuesday in October";

a) par substitution, au titre du paragraphe 49.1(2) de la version anglaise, de « General election on first Tuesday in October »;

(b) in the proposed clause 49.1(2)(a),

b) dans l'alinéa 49.1(2)a) :

(i) by striking out "Tuesday, June 14, 2011" and substituting "Tuesday, October 4, 2011", and

(i) par substitution, à « 14 juin 2011 », de « 4 octobre 2011 »,

(ii) by striking out "June 13, 2011" and substituting "October 3, 2011"; and

(ii) par substitution, à « 13 juin 2011 », de « 3 octobre 2011 »;

(c) in the proposed clause 49.1(2)(b), by striking out "second Tuesday in June" and substituting "first Tuesday in October".

c) dans l'alinéa 49.1(2)b), par substitution, à « deuxième mardi de juin », de « premier mardi d'octobre ».

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 37

AMENDEMENT
AU PROJET DE LOI 37

THE LOBBYISTS REGISTRATION ACT
AND AMENDMENTS TO THE
ELECTIONS ACT, THE ELECTIONS
FINANCES ACT, THE LEGISLATIVE
ASSEMBLY ACT AND THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY
MANAGEMENT COMMISSION ACT

LOI SUR L'INSCRIPTION DES LOBBYISTES
ET MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE,
LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES
CAMPAGNES ÉLECTORALES, LA LOI SUR
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET
LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Moved by Mr. Lamoureux

Motion de M. Lamoureux

Seconded by

Second proposeur :

*THAT Bill 37 be amended by striking out Clause 8 of
Schedule B.*

*Il est proposé que le projet de loi 37 soit amendé par
suppression de l'article 8 de l'annexe B.*

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 37

AMENDEMENT
AU PROJET DE LOI 37

THE LOBBYISTS REGISTRATION ACT
AND AMENDMENTS TO THE
ELECTIONS ACT, THE ELECTIONS
FINANCES ACT, THE LEGISLATIVE
ASSEMBLY ACT AND THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY
MANAGEMENT COMMISSION ACT

LOI SUR L'INSCRIPTION DES LOBBYISTES
ET MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE,
LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES
CAMPAGNES ÉLECTORALES, LA LOI SUR
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET
LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Moved by Mr. Hawranik

Motion de M. Hawranik

Seconded by

Second proposeur :

THAT Bill 37 be amended in Clause 11(1) of Schedule C, in the proposed subsection 54.1(1), as amended at Committee,

Il est proposé que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 11(1) de l'annexe C, amendé en comité :

(a) in clause (a), by striking out "\$150,000." and substituting "\$250,000."; and

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « 150 000 \$ », de « 250 000 \$ »;

(b) in clause (b), by striking out "\$5,000." and substituting "\$6,000.".

b) dans l'alinéa b), par substitution, à « 5 000 \$ », de « 6 000 \$ ».

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 37

AMENDEMENT
AU PROJET DE LOI 37

THE LOBBYISTS REGISTRATION ACT
AND AMENDMENTS TO THE
ELECTIONS ACT, THE ELECTIONS
FINANCES ACT, THE LEGISLATIVE
ASSEMBLY ACT AND THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY
MANAGEMENT COMMISSION ACT

LOI SUR L'INSCRIPTION DES LOBBYISTES
ET MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE,
LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES
CAMPAGNES ÉLECTORALES, LA LOI SUR
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET
LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Moved by Mr. McFadyen

Motion de M. McFadyen

Seconded by

Second proposeur :

THAT Bill 37 be amended by replacing Clause 12 of Schedule C with the following:

Il est proposé que le projet de loi 37 soit amendé par substitution, à l'article 12 de l'annexe C, de ce qui suit :

12 Subsection 56(1) is amended by replacing everything before clause (a) with the following:

12 Le paragraphe 56(1) est modifié par substitution, au passage introductif, de ce qui suit :

Government advertising and publications in general election

56(1) No government department or Crown agency shall publish or advertise any information about its programs or activities in the last 90 days before polling day, and on polling day, in the case of a fixed date election, or during the election period for any other general election, unless the publication or advertisement

Restriction applicable à la publicité du gouvernement — élections générales

56(1) Il est interdit aux ministères du gouvernement et aux organismes de la Couronne de publier des renseignements concernant leurs programmes ou leurs activités ou de faire de la publicité à l'égard de ces renseignements le jour du scrutin et dans les 90 jours le précédant, dans le cas d'élections à date fixe, ou durant la période électorale d'autres élections générales, sauf si les publications ou les annonces, selon le cas :